

Un diagnostic énergétique débute pour les commerçants

Les commerçants du 7^e seront invités dans les prochains jours à revoir l'éclairage de leur point de vente afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Des visites seront organisées en ce sens

L'Association pour le développement du commerce de Lyon 7^e (Adc7) et la société Velum, spécialiste de l'éclairage, partent aujourd'hui à la rencontre des commerçants du 7^e. Pendant deux mois, les deux entités devraient visiter une trentaine d'établissements commerciaux de l'arrondissement afin d'établir un diagnostic des consommations énergétiques relatives à l'éclairage de chaque point de vente. « Cette action s'inscrit dans une véritable volonté de réduire les émissions de carbone des commerces de l'arrondissement », précise Patrice lochem, chargé de projet à l'Adc7. Entièrement gratuite, l'étude se déroulera en plusieurs étapes. Dans un premier temps, les commerçants seront invités à exprimer leur ressenti quant à l'éclairage de leur établissement. Cette prise de conscience laissera place à une analyse approfondie des consommations énergétiques. Les différents acteurs procéderont ensuite à une revue d'ensemble de chaque commerce : de la façade aux secteurs spécifiques, en passant par les vitrines et autres espaces dédiés à la vente. De multiples préconisations devraient alors être rendues par les experts ; qu'elles concernent les attitudes de consommation ou la quantité de lumière et le



Une trentaine d'établissements représentatifs de la répartition du commerce du 7^e arrondissement devraient être visités au cours des deux prochains mois / Photo AV

matériel d'éclairage à adopter. « La démarche consiste à accroître la visibilité des produits et des points de vente tout en diminuant les consommations énergétiques, et donc les émissions de carbone, de chaque commerce partenaire. L'éclairage représente en moyenne 45 % de la facture énergétique d'un

point de vente », prévient Cyril lhssan, qui pilote le projet pour l'entreprise Velum.

Un effort particulier devrait également être consenti en matière d'informations relatives aux nouvelles réglementations. Les dispositions prises dans le cadre du Grenelle de l'environnement pré-

voient notamment la disparition progressive des lampes incandescentes d'une puissance supérieure à 150 watts, à partir du 1^{er} septembre 2009. A la fin de chaque visite, les commerçants seront libres de donner suite ou non au programme. Les données collectées seront pour leur part transmises à l'Ademe

puis analysées sous la forme d'un bilan carbone. « Les premiers résultats seront connus à la rentrée avant qu'un plan d'actions ne soit établi afin de réduire les émissions de gaz à effets de serre des commerces », conclut Patrice lochem.

> NOTE

Adc7, 1 place Antonin-Jutard. Tél. 04 72 73 11 76